

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ portant désignation des membres du jury du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées en 2018.**

*Du 21 septembre 2017*

NOR

---

*Référence de publication :*

---

La ministre des armées,

Vu la loi n° 66-474 du 5 juillet 1966 modifiée, portant création du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu le décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2003 modifié, fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu la décision du 6 juin 2017 portant ouverture en 2018 d'un concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le jury du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées en 2018 est composé ainsi qu'il suit :

- président : **M. Le Guen** Franck, contrôleur général des armées ;

- membres titulaires :

- civils :

- **M. Scannavino** Aimé, professeur des universités ;

- **M. Drago** Guillaume, professeur des universités ;

- militaires :

- **M. Giner** Christian, contrôleur général des armées ;

- **M. Tenneroni** Jean, contrôleur général des armées ;

- **M. Tardieu de Maleissye-Melun** Philippe, contrôleur général des armées.

En cas d'empêchement durant les épreuves de M. **Le Guen** Franck, contrôleur général des armées, la présidence du jury sera assurée par M. **Giner** Christian, contrôleur général des armées.

Art. 2. En cas d'empêchement d'un membre du jury avant le début des épreuves, les membres suppléants seraient :

- président : M. **Le Bec** Joël, contrôleur général des armées ;
- membres civils :
  - M. **Plessix** Benoît, professeur des universités ;
  - M. **Gaumont** Damien, professeur des universités ;
- membres militaires :
  - M. **Leyssène** Philippe, contrôleur général des armées ;
  - M. **Weber** Philippe, contrôleur général des armées.

Leur désignation serait, en cas de besoin, prononcée par un arrêté spécifique.

Art. 3. Le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef du contrôle général des armées par intérim,*

Franck LE GUEN

